

Département de l'Essonne

Commune de Mennecey



1 Place de la Mairie
91540 MENNECEY

PLU

Plan Local d'Urbanisme

2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES



Dossier arrêté en Conseil municipal du 4 novembre 2016

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet du P.L.U. en date du 4 novembre 2016



SIAM - Urbanisme // 6
bd du général Leclerc / 91470
LIMOURS EN HUREPOIX //

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
Conseiller Régional

Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Une pièce essentielle du PLU, pour l'expression du projet communal sur les 15 prochaines années

Le PADD définit les orientations et objectifs d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de la commune de MENNECY et notamment les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Ce PADD s'inscrit dans la continuité et la poursuite du projet communal initié en 2010 à l'occasion de la précédente révision du PLU. Tout en prenant en compte les évolutions du territoire ainsi que les nouvelles dispositions des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, il vise donc à compléter le 1^{er} PADD pour :

- Renforcer la valorisation du cadre de vie et notamment la préservation du centre-ville ;
- Poursuivre les actions de valorisation urbaine et de mixité en intégrant des projets tels que l'aménagement du secteur Gare (zone mixte habita, activités, équipements), la délocalisation de la Gendarmerie sur la commune, etc. ;
- Permettre le renforcement des équipements publics en lien avec les besoins de la population actuelle et future (notamment les équipements scolaires et sportifs).
- Mettre en valeur les paysages naturels et urbains et assurer la cohérence et l'harmonie des zones urbanisées pour cadrer les secteurs à protéger et les secteurs où des évolutions sont envisageables.

Un document cadre de l'ensemble des pièces du PLU

- C'est un cadre de cohérence interne au contenu du PLU : les orientations et objectifs définis doivent trouver leur traduction dans les différentes pièces du dossier (règlements écrit et graphiques, annexes, orientations d'aménagement et de programmation, servitudes...). Mais il n'est pas directement opposable aux tiers.
- C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens : il doit être clair et concis, simple et compréhensible par tous.

Une référence dans le temps pour l'évaluation et l'évolution du projet communal

- Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal lors de sa définition
- Puis, il devra faire l'objet d'une évaluation, présentée et débattue en Conseil Municipal, tous les 9 ans.
- Il constitue un référent pour la gestion future du P.L.U. dans la mesure où son contenu conditionne les procédures d'évolution du PLU :
 - Modification ou modification simplifiée
 - Mise en compatibilité avec projet d'intérêt général ou révision allégé, révision globale

4 grands axes

1

UN TERRITOIRE AGREABLE ET APPRECIÉ POUR SON CADRE DE VIE

Des espaces naturels très présents, une biodiversité remarquable, des paysages et un patrimoine naturel et bâti apprécié à préserver

4

2

UN TERRITOIRE EQUILIBRE ET SOLIDAIRE

par la limitation de la consommation foncière et par la diversité des fonctions urbaines, la mixité et la cohésion sociale.

7

3

UN TERRITOIRE ATTRACTIF, VIVANT ET DYNAMIQUE

Pôle urbain principal du Val d'Essonne, lieu fréquenté et traversé pour ses activités, commerces, services, gare et ses équipements : des fonctions à conforter et optimiser

10

4

UN TERRITOIRE ECO-RESPONSABLE

Soucieux d'une gestion environnementale et économe de son territoire

12

1

UN TERRITOIRE AGREABLE ET APPRECIE POUR SON CADRE DE VIE

Objectif 1.1.

→ MAINTENIR LES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET PAYSAGERS ET LEURS FONCTIONNALITES

La valorisation des qualités du territoire et de son cadre de vie passe par la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers très présents sur le territoire communal qui s'organise à partir d'une situation topographique intermédiaire entre la vallée de l'Essonne et le plateau agricole de Chevannes.

Orientations :

1.1.1. Préserver les terres agricoles et leurs fonctionnalités :

Cela se traduit par :

- La pérennisation des terres cultivées sur le plateau de Chevannes au sud-ouest du territoire, qui sont dédiées à l'activité agricole ;
- L'interdiction de toute urbanisation sur ces espaces agricoles au-delà du front urbain d'intérêt régional identifié par le SDRIF et traduit sur le territoire par les limites des zones urbaines des secteurs du Rousset et de la Justice : aucune surface agricole ne sera utilisée pour d'autres vocations urbaines.

Toutefois, un projet de déviation de la traversée de Mennecy par la RD191 est inscrit dans le SCOT de la CC du Val d'Essonne et dans le Schéma Directeur des Voiries Départementales (dit desserte du Val d'Essonne). Son tracé n'est pas définitivement déterminé mais un tracé de principe limitant au maximum le morcellement des terres en suivant le tracé de l'aqueduc est indiqué et réservé à ce projet d'intérêt général.

- La prise en compte des pratiques des agriculteurs, tant dans les circulations que dans les possibilités d'évolution de leur chef-lieu d'exploitation et de leurs installations

1.1.2. Protéger les milieux naturels de la vallée de l'Essonne

La vallée de l'Essonne offre des paysages et milieux naturels très intéressants, reconnus et protégés à différentes échelles (Natura 2000, espaces naturels sensibles, ZNIEFF, corridors écologiques régionaux, etc.). A travers le PLU, il s'agit de conforter leur protection contre leur mitage et de favoriser leur mise en valeur et leur découverte en :

- protégeant les massifs boisés, les milieux humides et les zones paysagères associées à la vallée de l'Essonne
- valorisant et favorisant la découverte des étangs et sites de la vallée
- préservant le Parc de Villeroy, parc remarquable identifié comme « forêt urbaine » et ses arbres remarquables.

1.1.3. Préserver les fonctions écologiques de ces milieux

La trame verte et bleue du territoire, notamment identifiée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et des différents inventaires et zonages du patrimoine naturel, révèle la richesse et la diversité écologique de ces sites. Il apparaît important de préserver cette richesse naturelle qui participe étroitement à l'identité de la vallée et du territoire de Mennecy.

Via des outils réglementaires (EBC, repérage de zones humides et mouillères, article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, ou encore la réglementation de zones naturelles et agricoles), la commune s'engage dans un processus de préservation et de valorisation de sa trame verte et bleue. Différents objectifs sont ainsi définis :

- Ne pas créer de coupures urbaines susceptibles de rompre les corridors et équilibres écologiques majeurs ;
- Préserver les points de connexions multi-trames, notamment au droit des secteurs de la Patte d'Oie, du Parc de Villeroy ou des coteaux de Montauger ;

- Préserver la fonctionnalité des corridors de l'Essonne et de sa ripisylve, tout en permettant des aménagements de découverte et de loisirs naturels ;
- Assurer la conservation des réservoirs de biodiversité constitués par les coteaux boisés du Loing ou encore les milieux humides du territoire (fonds de vallées et réseaux de mares ou de mouillères sur le plateau) ;

Objectif 1.2.

→ METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES URBAINS ET NATURELS

Mennecy se caractérise comme une « ville verte » avec une présence naturelle et végétale très importante et préservée au sein des espaces urbains comme des espaces naturels. La topographie et la structure du territoire renforce ces perceptions de la « ville verte ». A travers ses composantes et les sites de transition ou de franges de l'urbanisation, le PADD affirme cette spécificité appréciée de ses habitants:

Orientations

1.2.1. Valoriser une « ville verte »

Cela se traduit en particulier par des orientations destinées à :

- Préserver et conforter les espaces verts et la végétation au sein de la ville (parcs, jardins, cœurs d'îlots verts en centre-ville, etc.) et introduire un coefficient minimal d'espaces végétalisés ou de « biotopes » sur les parcelles ;
- Valoriser les espaces verts au sein de la ville et les ouvrir au public, en particulier avec le bois de la Justice et le parc urbain de Bel Air ;
- Valoriser l'étang de la Patte d'Oie et ses abords, comme un site paysager très intéressant à faire découvrir ;
- Valoriser les promenades dans les Espaces Naturels Sensibles ouvertes au public, aménagées par le Conseil Départemental et le SIARCE.

1.2.2. Préserver les perspectives et panoramas intéressants

La situation topographique du territoire offre des points de vue et panoramas remarquables, qui participent à la qualité de la commune. Il s'agit notamment de perspectives, cônes de vues ou panoramas et belvédères à préserver et mettre en valeur :

- Sur la vallée de l'Essonne
- vers les espaces de plateaux agricoles au sud-ouest
- Sur l'Eglise et le patrimoine historique dans le centre-ville
- Les cônes de co-visibilité des monuments (l'église et la Porte de Paris notamment)

1.2.3. Aménager et valoriser les entrées de ville

La qualité paysagère passe également par une valorisation des entrées de ville, notamment depuis les axes structurants tels que la RD191, la RD153. Leur valorisation passe par :

- Une réduction de la pollution visuelle liée à la publicité en entrée de ville (d'où la révision du règlement local de publicité)
- La mise en scène et la valorisation des cônes de visibilité intéressants et de perception de la ville.

Objectif 1.3.

→ ASSURER LA PROTECTION URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU CENTRE VILLE

Le centre-ville de Mennecey a su préserver ses caractéristiques urbaines, parcellaires, historiques et patrimoniales d'origine. A ce titre, ce secteur se démarque des autres quartiers de la ville et doit donc être préservée contre des évolutions qui pourraient dénaturer ses qualités bien identifiables. Ce secteur est par ailleurs inscrit dans le périmètre de protection de monument historique de l'Eglise et doit participer à sa mise en valeur.

Orientations

1.3.1. Préserver les caractéristiques traditionnelles du centre-ville

L'identité et la qualité des formes urbaines du centre-ville s'appuient sur des éléments identitaires forts à préserver :

- Une trame parcellaire et bâtie spécifique, bordées par des fronts bâtis traditionnels des bourgs et villages d'Ile de France
- Une trame constituée autour de voies, venelles et espaces publics ayant préservé leur trame et gabarit anciens
- Un bâti de qualité traditionnelle bien préservé, homogène et regroupé en front de rue, le long des espaces publics ou de petites cours
- et des cœurs d'îlots peu bâtis, naturels, types de « poumons verts » au sein d'un bâti dense

1.3.2. Cadrer les évolutions du centre-ville

Il s'agit donc d'encadrer les évolutions urbaines et mutations du bâti de ce centre-ville afin de :

- respecter les caractéristiques urbaines et architecturales précitées
- préserver les espaces libres, cours, cœurs d'îlots jardinés, qui créent l'identité de ce quartier
- ne pas aggraver les difficultés de circulations et de fonctionnement du cœur de ville, qui pourraient dénaturer les qualités et spécificités patrimoniales.

La mise en œuvre de réglementations et de recommandations spécifiques et adaptées sur le centre-ville et notamment la zone UA doit permettre de préserver l'harmonie générale du quartier. Elles visent à encadrer les évolutions du bâti en conciliant le respect de l'identité traditionnelle et l'intégration des pratiques et normes « modernes » dans le bâti (accessibilité, consommations énergétiques limitées, etc.)

1.3.3. Mettre en valeur le patrimoine

Il s'agit également de veiller à la préservation et la mise en valeur de patrimoine spécifique tels que :

- les éléments de patrimoine historique (tels que la porte de Paris, l'église, etc.) ;
- les éléments bâtis et architecturaux, remarquables et identitaires du centre (maisons de bourgs, cohérence de séquences urbaines en front de rue, murs de pierres, etc.) ;
- et d'autres éléments patrimoniaux, tels que les sources, puits ou réseaux hydrauliques anciens.

Ils feront l'objet d'une attention particulière et pourront selon leur nature faire l'objet de mesures réglementaires spécifiques en vue de leur préservation.

Objectif 2.1.

→ MAINTENIR UN EQUILIBRE GENERAL EN CONTENANT L'ETALEMENT URBAIN

Entre 2008 et 2012, les espaces utilisés par l'urbanisation ont progressé d'environ 26 ha avec la réalisation d'opérations d'habitat, d'activités et d'équipements. Parallèlement, certaines friches au cœur de la ville ont été réinvesties autour de la gare.

Aujourd'hui, le territoire de Mennecy comporte un bon équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles, qu'il convient de conserver. Ainsi, l'objectif de modération de la consommation foncière par l'urbanisation est cadrée et limitée aux zones urbaines et à urbaniser inscrites depuis 2010 dans le PLU. Elles s'appuient sur les éléments à préserver et les limites données par les documents supra-communaux (SCOT et SDRIF).

Orientations :

2.1.1. Contenir l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

- La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est limitée aux contours existants des zones urbaines et à urbaniser inscrites au PLU dès 2010. Aucune nouvelle extension urbaine sur les espaces agricoles naturels et forestiers déjà identifiés dans le PLU, n'est envisagée dans le cadre de la révision du PLU en 2016.
- L'objectif de modération de la consommation foncière doit tenir compte de projets envisagés de longue date :
 - l'intention d'un contournement de Mennecy depuis la RD153 longeant l'aqueduc conformément au projet inscrit dans le SCOT du Val d'Essonne et dans le Schéma Directeur des Voiries Départementales. Ce projet d'intérêt général et communautaire permet d'alléger les trafics au cœur de la ville sur la RD191 et de faciliter les transits automobiles et poids-lourds dans le sens Nord-Sud et en direction des grands pôles urbains et de l'A6. Le tracé n'est pas arrêté mais le principe inscrit dans le PLU représente environ 3,5 ha.
 - le secteur du Champoreux (zone à urbaniser et zones urbaines longeant la RD191), espace à caractère naturel ou de friches dans la ville. Ce site représente environ 6,1 ha. Il n'est plus cultivé mais son urbanisation est conditionnée par la réalisation des réseaux et desserte adaptés et satisfaisants et à la réalisation de la déviation citée plus haut.

Ainsi les surfaces concernées par une artificialisation à terme représentent environ 9,6 ha, soit environ 0,85% du territoire communal (2.1% des zones urbanisées existantes). L'échéance de réalisation de ces projets relève toutefois du moyen terme.

Quelle que soit l'échéance de mise en œuvre, cet objectif traduit bien une réduction importante de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au regard des évolutions des dix dernières années (un peu plus de 30 ha consommés entre 2002 et 2012).

Objectif 2.2.

→ UN EQUILIBRE DE L'HABITAT A TRAVERS UNE OFFRE ADAPTEE ET DIVERSIFIEE

Les besoins de production de logements sont issus de la combinaison de plusieurs facteurs complémentaires :

- La nécessité de produire des logements pour maintenir le nombre d'habitants sur la commune (dénommé « point mort »),
- La volonté d'offrir un choix de logement adapté aux cibles de ménages et chaînons manquants dans les parcours résidentiels,
- Le maintien d'une dynamique démographique maîtrisée, résultant à la fois des évolutions et mutations internes par renouvellement des ménages dans les logements existants et de l'accueil de nouvelles populations dans les projets engagés et programmés sur la commune depuis 2010. Cette dynamique d'évolution démographique pourrait aboutir à une estimation de la population à environ 17 000 habitants en 2030.

Orientations :

2.2.1. Assurer une production de logements adaptée aux besoins identifiés :

Cela nécessite la production d'une moyenne sur la période du PLU (2015-2030) d'environ :

- **30 logements /an** pour compenser les effets de desserrement des ménages, d'évolutions des logements vacants et de mutation des résidences principales ou secondaires, ou de transformation du bâti et ainsi maintenir la population menneçoise à environ 13 200 habitants.
- **40 à 50 logements /an** pour assurer la diversification du parc et le dynamisme démographique, évoqués plus haut.

Répondant aux obligations légales (Loi Duflo et SDRIF), cet objectif repose et intègre :

- les projets déposés ou engagés (comme notamment « l'Eco-quartier » du Rousset, la résidence intergénérationnelle, divers projets aux abords de la RD153, etc.),
- des évolutions maîtrisées et cadrées au sein des zones urbaines
- l'aménagement du secteur de la gare en opération mixte (habitat, activités et équipements)

2.2.2. Diversifier la production de logements neufs ou réhabilités pour répondre aux besoins des différentes cibles de ménages et élargir les possibilités de parcours résidentiel :

En 2012, le parc de logements de Mennecy se caractérise par une majorité de logements individuels (69%), occupés par leurs propriétaires (68% des ménages) et de grandes tailles (54% de logements de plus de 4 pièces).

Le renouvellement et le dynamisme démographique passent par une orientation de l'offre disponible, répondant à un élargissement des possibilités de parcours résidentiel sur la commune avec la réalisation de :

- Des logements « marché » (accession ou location, individuel ou collectif);
- Des logements en primo-accession pour jeunes familles ou jeunes actifs;
- Des logements aidés ou locatifs sociaux pour des ménages plus modestes, des personnes âgées ou des étudiants, etc.
- Des résidences personnes âgées ou intergénérationnelles (dont projets en cours)

Cela permet de développer un large éventail de types d'habitat (maisons individuelles classiques, petits ensembles collectifs et intermédiaires), de tailles variées et de divers modes d'accès (loyer, emprunt, logement social ou aidé), correspondant aux modes de vie et aux moyens de chacun tout au long de la vie et donc de favoriser les parcours résidentiels d'un ménage tout au long de sa vie sur la commune.

Objectif 2.3.

→ UN EQUILIBRE URBAIN DANS LES QUARTIERS : HARMONISER LES SECTEURS A PRESERVER ET CEUX A DEVELOPPER

L'analyse des caractéristiques des quartiers, associée au diagnostic des potentiels fonciers (présenté dans le diagnostic territorial) a permis d'identifier différents enjeux et de hiérarchiser les objectifs d'évolution des quartiers sur le territoire communal. Les secteurs ainsi identifiés sont organisés et cadrés par des dispositions et incitations réglementaires différenciées selon leurs spécificités et les orientations du projet communal.

Orientations :

2.3.1. Le Centre-Ville :

Un secteur sensible à préserver d'une densification et d'une évolution urbaine non contrôlée, un secteur patrimonial à valoriser.

Les objectifs sur ce secteur emblématique à préserver ont été présentés dans les pages précédentes.

2.3.2. Les secteurs d'habitat diversifié ou mixte :

Des espaces urbains ouvrant des possibilités de densification modérée à maintenir, sur des parcelles généralement privées. Ce potentiel entre dans le cadre d'une évolution « naturelle » de l'urbanisation à condition de respecter le caractère des lieux et leurs caractéristiques urbaines architecturales et paysagères, définies et cadrées à travers des règlements de constructions adaptés (OAP ou règlement de zone).

2.3.3. Les ensembles urbains homogènes (anciens lotissements, opérations groupées, ensembles collectifs, etc.) :

Ces espaces bâtis sont constitués dans le cadre d'opérations groupées, de lotissements ou d'opérations collectives. Elles sont relativement homogènes en terme de formes urbaines et architecturales. Ce caractère homogène doit être préservé et les évolutions possibles doivent s'inscrire dans le respect des spécificités. Ces espaces bâtis constitués et bien organisés offrent des potentiels d'évolution et de densification relativement faibles.

2.3.4. Les secteurs sensibles ou d'intérêts paysagers :

Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur évolution, et d'une maîtrise des possibilités de densification afin de préserver leur caractère paysager ou les sensibilités écologiques associés (limites de massifs boisés, coteaux et leurs franges particulièrement arborées, franges et transition vers les espaces agricoles, espaces boisés classés et la vallée de l'Essonne).

2.3.5. Les secteurs de projets et mutations à enjeux :

Plusieurs secteurs identifiés pour accueillir de l'urbanisation au sein des zones urbaines feront l'objet d'une attention particulière quant à leur évolution. Leur cadrage pourra se traduire à travers la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il s'agit notamment des sites :

- du quartier de la GARE
- de la Gendarmerie et de sa future localisation
- de secteurs mutables dans les zones UA, UC et UD, dont le devenir doit être cadré et organisé pour assurer des projets intégrés dans leur environnement urbain en termes de programmes, d'accès, de préservation paysagère, etc.
- des zones à urbaniser si les conditions de desserte, viabilisation et de mise en œuvre de la déviation sont réunies.

3

UN TERRITOIRE ATTRACTIF, VIVANT ET DYNAMIQUE

Objectif 3.1.

→ MAINTENIR, DYNAMISER LES ACTIVITES ET RENFORCER L'EMPLOI

Avec près de 3 000 emplois en 2013, la commune dispose d'un taux d'emploi modeste (nombre emplois/nombre d'actifs) : 0,5 sur la commune et 0,71 en Essonne. La progression du nombre d'emplois et l'attractivité économique doit s'appuyer sur la présence et la poursuite du développement des activités économiques, représentées à la fois par :

- *les commerces de proximité et les pôles commerciaux présents au sein des quartiers,*
- *les activités libérales, services et petites activités artisanales dans les quartiers,*
- *les autres activités dans les zones économiques de Montvrain 1 et 2, dont l'aménagement se poursuit.*

Orientations

3.1.2. Répondre aux attentes des acteurs économiques présents sur le territoire :

Le PLU maintient les possibilités d'activités économiques sur le territoire, non seulement pour des aménagements et développements de structures existantes mais également pour des implantations nouvelles dans des conditions cadrées pour s'intégrer dans leur environnement résidentiel selon les situations.

3.1.2. Poursuivre l'accueil de nouvelles activités dans les secteurs appropriés de la ville :

Comme notamment les secteurs de Montvrain 2, l'aménagement à proximité de la gare, etc.

...afin de répondre à un équilibre territorial aux abords de sites bien desservis, à proximité de sites économiques existants.

Objectif 3.2.

→ RENFORCER LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET/OU SERVICES COLLECTIFS

La commune de Mennechy dispose d'un bon niveau d'équipements en comparaison de communes similaires (taille et situation périurbaine) répondant aux besoins locaux des habitants. En tant que commune structurante du Val d'Essonne, elle dispose de nombreux équipements scolaires (de la maternelle au lycée), sportifs et culturels, qui sont répartis au sein des quartiers (gare, centre-ville, le long de la RD191, etc.).

Toutefois, certains manques et besoins doivent être anticipés dans les domaines scolaires ou péri-scolaires en adéquation avec les évolutions démographiques engagées, dans les domaines sportif et de loisirs du fait d'un dynamisme associatif important.

Orientations

3.2.1. Poursuivre l'adéquation des services publics ou collectifs avec les besoins de la population et améliorer l'accès aux services publics :

- Renforcer les structures scolaires dans le centre-ville
- Poursuivre l'aménagement et le renforcement des structures sportives (salle polyvalente, salle d'activités, stade)
- Maintenir la gendarmerie sur le territoire en lui proposant une nouvelle localisation adaptée
- Développer des équipements de proximité au gré des opportunités et des besoins dans les quartiers

Objectif 3.3.

→ S'INSCRIRE DANS LES PROJETS DE RENFORCEMENT DES RESEAUX ET TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX

En tant que pôle structurant dans le Val d'Essonne et vue sa situation sur des axes de transits importants entre les zones rurales au sud et les pôles urbains au Nord, MENNECY doit participer au développement des connexions, des réseaux de communications et d'échanges sous des formes diverses :

- réseaux de transports et de déplacements, à la fois au sein de la commune et en lien avec les communes voisines
- réseaux de communications et échanges numériques, électroniques ou innovants.

Orientations

3.3.1. Améliorer les conditions de circulations dans le centre-ville et de traversée de la commune :

- Fluidifier les trafics et flux dans le cœur de ville grâce à des aménagements routiers et d'espaces publics spécifiques ;
- Assurer les conditions de stationnement adaptées au bon fonctionnement et à l'accessibilité des équipements, des commerces et services présents ainsi qu'aux usages des logements et activités.
- Sécuriser les espaces publics en faveur des mobilités douces ou « apaisées » (cohabitation sécurisée des différents usagers de voies de circulation, piétons cycles, bus et voitures) dans une logique de partage de l'espace public par les différents usagers.

3.3.2. Maintenir le principe de déviation de la RD191 au Sud-Est du territoire :

Inscrit au SCOT du Val d'Essonne, ce projet d'intérêt général et communautaire permet d'alléger les trafics au cœur de la ville sur la RD191 et de faciliter les transits automobiles et poids-lourds dans le sens Nord-Sud et en direction des grands pôles urbains et de l'A6. Son tracé n'est pas totalement arrêté mais son principe est clairement inscrit au PADD en partant du rond-point du Maréchal A. Juin sur la RD 153b et longeant l'aqueduc de la Vanne vers le sud.

3.3.3. Améliorer les transports en commun en lien avec les plans de déplacements urbains à l'échelle intercommunale et les partenaires ou maîtres d'ouvrages concernés :

- Maintenir les pôles de transports en commun et assurer leur bonne accessibilité depuis les quartiers, notamment dans le centre-ville.
- Développer les itinéraires et aménager les voies et réseaux de circulations à l'échelle communale, intercommunale et départementale en assurant leur bonne accessibilité par tous notamment les personnes à mobilité réduite.

3.3.4. Développer et renforcer le maillage de circulations douces et les conditions d'usages des 2-roues :

- En complétant les circulations piétonnes et cyclables sécurisées sur le territoire.
- En renforçant les zones de stationnement réservées pour les deux-roues.

3.3.4. Assurer et poursuivre le développement de réseaux numériques et de technologies émergentes sur le territoire :

- Les principes de développement du très haut débit sont prévus selon les schémas et programmes départementaux et intercommunaux. La commune porte une attention particulière au respect des délais de déploiement de ces réseaux et veillera à une programmation en lien avec les travaux de réfection de voirie ou d'aménagements urbains.

4

UN TERRITOIRE ECO-RESPONSABLE

Objectif 4.1.

→ FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITE ET VEILLER AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES

La biodiversité se définit par la diversité du monde vivant dans toutes ses manifestations (diversité des espèces, des relations et dépendances entre les espèces peuplant un même milieu, liens inféodant les espèces à leur environnement, etc.). Elle comprend, aussi, la diversité des milieux, les paysages et les rapports que la population entretient avec ces milieux.

Ainsi, en s'appuyant sur la richesse écologique de la Vallée de l'Essonne, du Parc de Villeroy et même les zones agricoles (mouillères) présentes à Mennecy, mais également sur une biodiversité plus « ordinaire » au sein de la ville à travers les espaces verts, les parcs et les jardins dans les quartiers et tissus urbanisés, il convient non seulement de la préserver mais aussi de faire connaître son existence et ses rôles, ce qui implique :

- *des valeurs esthétiques et culturelles, à travers la coexistence des écosystèmes ou le paysage que l'on admire,*
- *des productions de biens tels que nourriture, bois, produits agricoles, ressources et énergies,*
- *des équilibres globaux et différents phénomènes comme la pollinisation, la qualité des eaux, la fertilité des sols, la santé...*

Orientations

4.1.1. Protéger la biodiversité reconnue et dite remarquable,

...identifiée sur la Vallée de l'Essonne, dans les zones NATURA 2000, les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique) , les zones humides et mouillères sur le plateau agricole au sud-Est et les Espaces Naturels Sensibles d'intérêt départemental.

Ces ensembles seront protégés dans le cadre de classement en zones naturelles ou agricoles. Les aménagements, pouvant leur porter atteinte, sont très limités et conditionnés, voire interdits.

4.1.2. Valoriser et régénérer la biodiversité « ordinaire » ou « nature dans la ville »,

...au sein des ensembles urbains avec la présence de jardins, de parcs, d'espaces verts ouverts au public, etc.

Des mesures et outils spécifiques de préservation des ensembles paysagers ou végétaux permettront de conserver leur existence.

Le maintien des espaces boisés classés et l'introduction de coefficient d'espaces végétalisés, déclinés au sein des zones urbanisées, permet de conserver des ambiances végétales et supports utiles à la faune et flore locale ou la gestion des eaux pluviales.

4.1.3. Valoriser les liens entre ces espaces et affirmer les corridors écologiques

...identifiés par déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et s'appuyant sur :

- les continuités des massifs boisés et milieux paysagers et naturels de la Vallée de l'Essonne,
- les liens entre différents milieux naturels, notamment le long de l'aqueduc de la Vanne
- la continuité de vallée le long de l'Essonne,

- la « trame verte » à affirmer au sein des zones urbaines en s'appuyant sur les relais naturels présents, qui est renforcée à travers le parc de Bel Air et le bois de la Justice et la préservation des cœurs d'îlots verts en centre-ville notamment.

La préservation de ces continuités passe par la mise en valeur de ces ensembles et leur mise en relation pour des échanges biologiques à travers l'atténuation des coupures et obstacles physiques (clôtures et cloisonnements, mode de gestion etc.)

Objectif 4.2.

→ AGIR CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Afin de minimiser l'impact carbone et de limiter l'empreinte écologique du territoire, il s'agit de porter un engagement global en faveur de l'environnement à travers des objectifs :

- *de transition énergétique et de la limitation des consommations énergétiques et l'usage d'énergies renouvelables*
- *de transition vers des mobilités douces et moins polluantes, tout en considérant que l'usage de la voiture particulière reste une réalité nécessaire pour le quotidien des habitants.*

Orientations

En complément de l'Agenda 21 mis en oeuvre sur la commune, il s'agit de relayer les actions et objectifs définis dans les politiques d'urbanisme à travers :

4.2.1. Afficher des objectifs énergétiques et démarches environnementales

- Inciter au respect de critères de performance énergétique sur certains équipements ou certaines opérations
- Anticiper les réglementations thermiques futures (RT2020) sur les bâtiments publics en priorité puis sur les bâtiments privés
- Autoriser et encadrer les dispositifs d'énergie renouvelable dans les quartiers, afin d'assurer leur utilisation et leur insertion architecturale et urbaine
- Mener ou inciter des démarches éco-exemplaires dans les nouveaux projets d'aménagement opérationnel.
- Inciter à une meilleure qualité environnementale des constructions et en particulier des bâtiments économes en énergie, la gestion de l'environnement sonore, la relation harmonieuse du bâtiment avec le quartier ou le relief des terrains.

4.2.2. Développer les mobilités douces, pour limiter le recours systématique à la voiture.

- Poursuivre le développement des circulations douces au sein de la ville et vers les espaces naturels ou pôles voisins, en lien avec la CCVE
- « Apaiser » et sécuriser les espaces publics pour favoriser une plus large place au piéton (aménagement de zone 30 et zone de rencontre)

Objectif 4.3.

→ PRESERVER /VALORISER LES RESSOURCES ET LIMITER LES REJETS ET DECHETS

Deux sujets principaux sont abordés dans cette partie pour préserver les ressources et limiter les « rejets anthropiques » ayant un impact essentiel sur l'environnement du territoire menneçois.

Orientations

4.3.1. La gestion de la ressource en Eau et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales

- Limiter les imperméabilisations (chaussées, constructions...) dans les projets de construction ou travaux sur constructions existantes, tout en tenant compte des contraintes fortes des sols (argiles, inondations), de la topographie, et des ruissellements, etc. ;
- Imposer le principe gestion des eaux pluviales à la parcelle (rétention ou infiltration) pour limiter les rejets dans les collecteurs publics. Si impossibilité, mettre en place des dispositifs de régulation des débits de fuite.
- Créer, maintenir et entretenir les dispositifs de collecte et gestion des eaux pluviales (fossés, bassins, noues, etc.) et limiter l'accélération du ruissellement des eaux vers les espaces naturels sensibles.
- Poursuivre la mise en conformité des réseaux d'assainissement.

4.3.2. L'optimisation et la valorisation des déchets

Gérée en intercommunalité, la politique des déchets est relayée sur la commune par des dispositions visant à :

- Faciliter le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique d'optimisation du coût environnemental global, prenant en compte à la fois les investissements pour les infrastructures de stockage et de traitement ainsi que le fonctionnement pour la gestion (collecte, matériel, etc.)
- Inciter à l'enfouissement des conteneurs pour la collecte des ordures ménagères, ou à l'aménagement de lieux de stockage commun dans les opérations d'habitat ou d'activités significatives.

Objectif 4.4.

→ **LIMITER ET INFORMER SUR LA PORTEE DES RISQUES ET NUISANCES**

Le territoire est concerné par un certain nombre d'éléments agissant sur la sécurité de biens et la santé des personnes : risques d'inondations le long de l'Essonne, nuisances sonores liées à la RD191, la voie ferrée et les routes départementales, des mouvements de sols liés à la présence d'argiles, risques technologiques ou installations classées, etc.

La prévention des risques et nuisances est essentiel à la préservation du cadre de vie de la commune et se traduit par leur prise en compte dans le projet communal et par un renforcement de l'information de la population sur leur portée.

Orientations

4.4.1. Limiter l'impact des nuisances sonores diverses

Pour les nuisances issues des infrastructures de transports : la prise en compte des phénomènes acoustiques dès la conception et l'aménagement de nouvelles constructions à proximité des voies bruyantes (RD191, RD153, voie ferrée, etc.). Conformément à l'arrêté du 30 mai 1996, relatif à la classification sonore des infrastructures de transports terrestres, les maîtres d'ouvrages et constructeurs devront respecter les prescriptions d'isolation phonique dans le cadre de constructions ou de rénovations.

Par ailleurs, la commune a approuvé un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement dont les dispositions seront intégrées selon leur nature dans les règlements de zone.

4.4.2. Poursuivre la prévention des risques inondations et l'information sur les risques liés aux sous-sols

Des risques liés aux sols et sous-sols sont présents : présence d'argiles sur l'agglomération, remontées de nappes dans la vallée, topographie accentuée sur certains secteurs, etc.

A travers une politique de prévention et d'information, il convient de sensibiliser les pétitionnaires aux risques sur leur terrain et les inciter à réaliser des études géotechniques (missions G1, G2, G11, etc.) afin de prendre les mesures nécessaires de construction (fondations, implantations, gestion des eaux pluviales) et limiter les désordres liées au retrait-gonflement des argiles ou inondations par remontées de nappes dans les sous-sols.

Par ailleurs, le Plan de Prévention de Risques d'inondations de la vallée de l'Essonne vient cadrer les dispositions constructives dans les secteurs concernés par des risques d'inondations

4.4.3. Contribuer à la maîtrise des pollutions de l'air

Les pollutions de l'Air sur le territoire communal sont inférieures aux seuils admissibles en Ile de France. Les principales sources de pollutions sont liées à la circulation automobile et à certaines activités ; elles restent modestes. Toutefois, il s'agit donc d'en limiter leur développement en relation avec les objectifs et orientations pré-cités.

4.4.4. Prendre en compte les risques et dangers liées aux installations classées ou activités diverses

Cités dans le Porté à Connaissance du Préfet et/ou induisant des servitudes, indiquées en pièce n°6 du dossier de PLU.